



MEMBER OF



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert n°2025-06

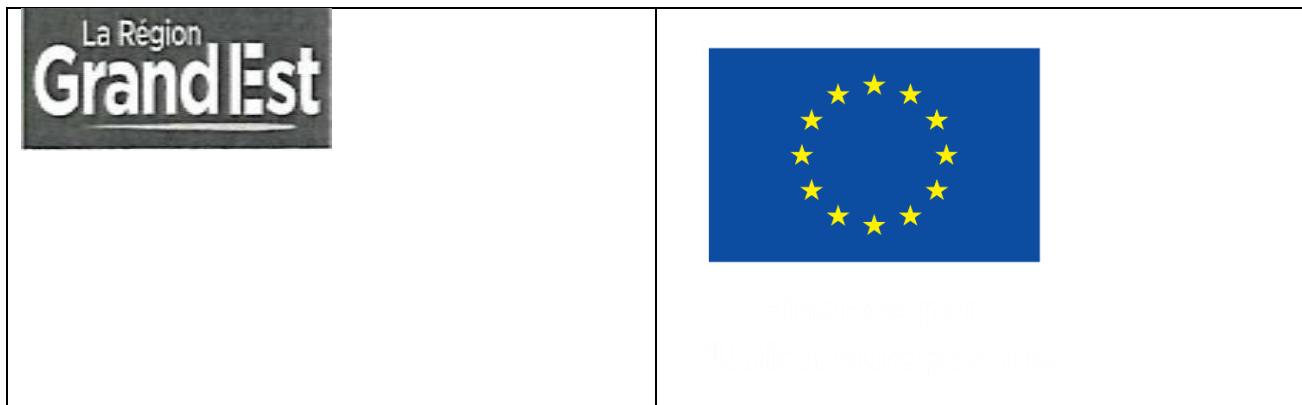
EVOLUTION DE LA PLATEFORME INTERCONNECTEE FACTORIES OF FUTURE CHAMPAGNE ARDENNES (FFCA)

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie
CS 42060
10004 TROYES cedex

Appel d'offres ouvert en application des articles L & R.2124-2 et R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres :

18 septembre 2025 à 12h00



ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur :

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie
CS 42060
10004 TROYES Cedex
Tel : 03 25 71 76 00
Site internet : <http://www.utt.fr>

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'évolution de la plateforme interconnectée Factories of Future Champagne Ardennes. Pour cette évolution, l'UTT souhaite étendre la plateforme en place en y intégrant de nouvelles technologies, de nouveaux équipements et nouvelles fonctionnalités.

Références à la nomenclature européenne (CPV) : tranche ferme : 42000000-6 machines industrielles
Tranche optionnelle : 48100000-9 Logiciels pour l'industrie // 48330000-0 Logiciels de planification et de productivité

2.2 Forme et étendue du marché

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application du Code de la Commande Publique.
Il s'agit d'un marché ordinaire (simple) comportant une tranche ferme et une optionnelle.
La négociation n'est pas possible en procédure d'appel d'offres ouvert. Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition au stade de la remise des offres.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Groupement d'entreprises

Les entreprises peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

3.2 Variante et Prestation supplémentaire éventuelle

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.
Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est demandée aux candidats.

3.3 Modalités de financement

Financement sur crédits extérieurs : Région Grand Est (convention n°23P04733) Etat DRARI (OPE 2024-0164) et FEDER (OPE 2024-0376) et internes selon la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe 1
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'attestation de visite

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> Référence 2025-06

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux contrats similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe «Dites-le nous une fois». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et **signer électroniquement** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Une décomposition du prix global et forfaitaire dûment remplie établie par le candidat
- L'attestation de visite remplie et signée
- Un mémoire technique qui comprendra :

- ❖ une présentation du SAV, le programme détaillé de la formation, modalités de garantie
- ❖ les documents techniques du matériel envisagé (en français ou traduites) cf CCTP article 7,
- ❖ les informations en lien avec le critère développement durable
- ❖ toute information complémentaire utile à l'étude de l'offre au regard du critère valeur technique.

Il est impératif que l'acte d'engagement soit signé par le représentant légal de l'organisme candidat. S'il existe un autre signataire, une délégation de signature formalisée doit être jointe.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les candidats doivent remettre leur réponse à la présente consultation au plus tard aux dates et heures indiquées en page de garde du présent document.

Les réponses qui parviendraient après cette date seront éliminées.

6.1- Réponses dématérialisées

Les réponses sont déposées exclusivement sur la plate-forme (Profil d'acheteur) PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les seules extensions de fichiers autorisées sont .doc .xls .pdf .rtf .jpg .jpeg .ppt .dwg. odt. ods. Les fichiers peuvent être compressés dans un .zip.

Chaque pièce pour laquelle une **signature est exigée (uniquement l'AE)** (acte d'engagement) doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES de préférence ou XAdES, CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est par ailleurs rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

6.2- Réponses sur support électronique physique (uniquement pour copie de sauvegarde)

La copie de sauvegarde est facultative.

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas, la remise d'une copie de sauvegarde autorise un candidat à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD ROM, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les copies de sauvegarde peuvent être envoyées ou déposées à l'adresse suivante avec la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE 2025-06 - NE PAS OUVRIR** » :

Université de Technologie de Troyes
Marchés Publics
12, rue Marie Curie
CS 42060
10004 TROYES cedex

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à 4 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, l'Université peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'université, les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la pondération indiquée :

➤ **Valeur technique au regard du mémoire technique, 50 points :**

- Caractère novateur du système en correspondance avec le concept d'industrie du futur (4.0) – **15 points**
- Ergonomie, fonctionnalité du logiciel de gestion (open-source, facilité d'utilisation, compatibilité avec les systèmes d'exploitation) – **15 points**
- Accessibilité, flexibilité et paramétrabilité du système et de ses composants (AGV, cobots, transstockeurs, produits) – **13 points**
- Interaction (couplage) entre les différents composants (AGV, cobots, transstockeurs, produits) – **12 points**

➤ **Prix selon l'acte d'engagement : 30 points ;**

➤ **Service après-vente, installation, formation : 5 points**

➤ **Développement durable : 15 points**

- Impact environnemental (faible empreinte carbone, efficacité énergétique, matériaux durables, origine des pièces – production européenne / locale si possible) – **7 points**
- Responsabilité sociale (conditions de travail, respect des droits humains) – **5 points**
- Transparence économique (traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, politique d'achat responsable) – **3 points**

Le prix des prestations sera apprécié de la façon suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

30 X (Prix le plus bas proposé par l'ensemble des candidats/ Prix proposé par le candidat)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le mode de calcul pour le critère valeur technique est le suivant :

La conformité de l'offre par rapport aux exigences minimales du CCTP sera vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire technique.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La visite des lieux est obligatoire ; Les candidats enverront une demande via la plateforme PLACE et des dates seront proposées. Il est à noter que l'UTT étant fermée du 1^{er} au 17 août 2025, aucune visite n'aura lieu pendant cette période.

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par l'UTT seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.